



République Française
Département MAYENNE

COMMUNE DE LE HORPS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 18/01/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

L'an 2021, le dix-huit janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE HORPS s'est réuni, dans la SALLE DE REUNION de l'ex-CCHL dans le respect des règles en vigueur en matière sanitaire, sous la présidence de Patrick SOUTIF, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 12 janvier 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12 janvier 2021.

Présents : Mmes Brigitte MULLOIS, Constance DENIAU, Linda GARNIER, Rachel RICHARD, Fabienne FOUQUET, Mélina ROMAGNE, Mrs Patrick SOUTIF, Bernard TUFFREAU, Alain THUAULT, Romain GRANDIN, David DUJARRIER, Daniel FOUCHER, Claude DOUILLET et Samuel JARDIN.

Absente excusée : Mme Cécile DIDELOT.

A été nommé secrétaire : M. Romain GRANDIN.

Le compte-rendu de la séance du 07 DECEMBRE 2020 a été adopté à l'unanimité

Intervention de l'adjudant LERICHE sur le dispositif « participation citoyenne »

D2021-01-01

SUPERETTE ET SALON DE COIFFURE : RECONDUCTION DE LA BAISSSE DE LOYERS COMMERCIAUX

Délibération reçue en Préfecture le 26/01/2021

Monsieur Le Maire rappelle en préalable la situation des baux en cours, soit pour la superette d'une durée de 9 ans du 30/11/2012 au 29/11/2021 et pour le salon de coiffure un 4^{ème} bail du 07/07/2020 au 30/06/2021.

En référence à la délibération n° 2018-01-002 du 23 janvier 2018 relative à la baisse des loyers commerciaux de la superette et du salon de coiffure,

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de reconduire la baisse des loyers commerciaux, vis-à-vis des montants prévus par les baux après indexation comme suit :

- **Supérette** : reconduction de la baisse du loyer commercial de 150.00 € par mois à compter du 02/06/2020 et ce, jusqu'à la date de la fin de bail à savoir le 29/11/2021. En cas de renouvellement tacite de celui-ci, cette réduction sera applicable jusqu'au 31/12/2022.
- **Salon de coiffure** : reconduction de la baisse du loyer commercial de 70.00 € par mois du 02/06/2020 et ce, jusqu'au 31/12/2022.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** les reconductions de baisse des loyers commerciaux telles que présentées,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'appliquer la présente décision.

D2021-01-02

**CLASSE DE NEIGE POUR ENFANTS SCOLARISES A L'ECOLE PUBLIQUE DE LASSAY LES CHATEAUX :
DEMANDE DE SUBVENTION**

Délibération reçue en Préfecture le 26/01/2021

Madame Brigitte MULLOIS, 3^{ème} adjointe, donne lecture de la demande de subvention de Monsieur Philippe SERRAND, directeur de l'Ecole Elémentaire Publique de Lassay-Les-Châteaux concernant l'organisation d'une classe de neige : deux enfants résidants à LE HORPS seraient concernés par ce séjour.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDENT** de répondre par la positive à la demande de subvention faite par Monsieur Philippe SERRAND, directeur de l'Ecole Elémentaire Publique de Lassay-Les-Châteaux, en octroyant une aide financière de 50.00 € à chaque enfant habitant la commune, soit 100.00 € pour les deux enfants concernés.
- **DEMANDENT** à ce qu'un justificatif par enfant soit fourni afin de confirmer de sa présence au séjour classe de neige.
- **CHARGENT** Monsieur Le Maire de mandater la dépense.

D2021-01-03

**RENOVATION ET EXTENSION DE LA CANTINE EN SALLE DES FETES :
ATTRIBUTION DU MARCHE D'EQUIPEMENTS DE CUISINE**

Délibération reçue en Préfecture le 26/01/2021

Vu la délibération n° 2020-11-05-02 du 09 novembre 2020 concernant le lancement du marché d'équipements de cuisine pour la nouvelle salle des fêtes,

Considérant la délibération n° 2020-12-02 du 07 décembre 2020 relative à la délégation de pouvoir et de signature pour l'attribution du marché précité,

Vu l'avis de la commission MAPA qui s'est réunie le 16 décembre 2020,

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les critères de jugement des offres :

- 40 % pour le prix,
- 60 % pour la valeur technique des prestations.

Deux entreprises ont répondu au marché.

Conformément à l'avis de la commission MAPA, Monsieur Le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise FCPL (Changé), jugée la plus avantageuse économiquement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- ✓ **ENTERINE** l'attribution du marché d'équipements de cuisine de la nouvelle salle des fêtes au profit de l'entreprise FCPL pour un montant de 18 094.00 €,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer le marché et tout document relatif à ce dossier.

Informations diverses :

Présentation du « code de la route » par M. Patrick SOUTIF suite à la rencontre avec M. Pierre-Marie CHESNEAU - DDT le 27/10/2020.

Désignation de deux bénévoles pour l'ADMR :

M. Bernard TUFFREAU rappelle que la commune de LE HORPS doit être représentée par deux personnes référentes pour apporter une aide administrative aux bénéficiaires de l'ADMR, résidant sur la commune.

Commission finances fixée le lundi 08/02/2021 à 18h00

Prochain conseil municipal : LUNDI 08 FEVRIER 2021 à 20h00